

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.145.1986.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

STATUTS DU GROUPE D'ETUDE INTERNATIONAL DU NICKEL, ADOPTES  
LE 2 MAI 1986 PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LE NICKEL, 1985

CLAUSES FINALES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

Les Statuts dont les textes anglais, arabe, espagnol,  
français et russe font également foi, ont été adoptés le  
2 mai 1986 par la Conférence des Nations Unies sur le nickel,  
1985 qui s'est réunie à Genève du 28 octobre 1985 au 7 novembre  
1985 et du 28 avril 1986 au 2 mai 1986.

II

On procède actuellement à l'établissement d'exemplaires  
certifiés conformes des Statuts qui seront communiqués dès que  
possible aux Etats intéressés.

Par commodité, le texte des clauses finales des Statuts  
..... (paragraphe 3 c), 5, 18, 19, 20 et 22) est reproduit séparément  
en annexe.

III

Par ailleurs, l'article 19 des Statuts prévoit que ceux-ci

"entreront en vigueur lorsque 15 Etats au moins  
totalisant plus de 50 p. 100 du commerce mondial du  
nickel"...

auront envoyé une notification au Secrétaire général ... Et que  
si les conditions d'entrée en vigueur des présents Statuts

"ne sont pas remplies le 20 septembre 1986, le  
Secrétaire général invitera les Gouvernements qui auront  
notifié leur intention de devenir membres du Groupe, à se  
réunir pour décider de mettre en vigueur ou non entre eux  
tout ou partie des présents Statuts."

A l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées

Or les Statuts ne contiennent aucun élément permettant de calculer ledit pourcentage de 50 pour cent.

Le Secrétaire général a toutefois été informé de ce que la Conférence avait eu devant elle un tableau établi par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) indiquant les parts en pourcentage du commerce mondial du nickel pour 1982-1984.

Le Secrétaire général se propose donc en conséquence, d'utiliser ledit tableau pour calculer le pourcentage prévu à l'article 19, à moins qu'il n'ait reçu avant le 20 septembre 1986 une objection à ladite procédure.

..... On trouvera ci-joint en annexe une copie dudit tableau.

Le 28 août 1986

12

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DEMOCRATIC KAMPUCHEA  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: